

CAPN 2016 : vous envisagez une mutation, vous êtes promouvable... Lisez !

Calendrier 2016 des CAPN de la filière BIB

Corps	RA	Mouvement + LA	TA
Conservateurs généraux		12/05/2016	
Conservateurs		12/05/2016	10/11/2016
Bibliothécaires	21/01/2016	26/05/2016	
Bibliothécaires assistants spécialisés	28/01/2016	09/06/2016	24/11/2016
Magasiniers des bibliothèques	11/02/2016	17/06/2016	18/11/2016

RA : réductions d'ancienneté.
LA : liste d'aptitude (accès au corps supérieur).
TA : tableau d'avancement (accès au grade supérieur).

Vous demandez une mutation, une réintégration...

- Tout candidat à une mutation peut formuler **six vœux au maximum**, y compris sur des postes non proposés, qui peuvent se libérer en cours de CAP. La confirmation des vœux doit parvenir à la DGRH C2-3, par la voie hiérarchique, dans les délais impartis.

- Pour postuler, **il faut être titulaire**. Mais lors de CAP précédentes, des candidatures de stagiaires ont, néanmoins, été examinées. Si vous êtes stagiaire, mais dans une situation professionnelle humainement très compliquée, contactez-nous !

- Depuis la loi du 3 août 2009 qui pose le principe du **droit à la mobilité**, « la faible ancienneté sur un poste ne saurait constituer à elle seule un motif de refus de départ en mobilité ».

- Tout **avis de départ défavorable** doit être motivé... et combattu avant la CAP.

- Excepté pour les conservateurs et conservateurs généraux, **le profilage des postes est prohibé**.

- **Une demande de mutation vous engage**. Vous ne pouvez pas refuser d'être affecté sur un poste que vous avez demandé. Vous ne pouvez modifier ou annuler vos vœux que pour des motifs graves (listés dans la circulaire). La demande devra parvenir à la DGRH au plus tard une semaine avant la tenue de la CAP.

- **La réintégration** après disponibilité, congé de longue durée ou détachement **est un acte de gestion** qui précède les opérations de mutation stricto sensu. Les agents sont réintégrés dans leur dernier établissement d'affectation. **Une réintégration dans un autre poste implique de participer au mouvement**.

N'hésitez pas à vous référer à la note de service n° 2015-172 du 12-10-2015 : carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) - 2016 (www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94634) et à contacter vos commissaires paritaires.

Vous êtes promouvable dans le corps supérieur...

Désormais, tous les collègues de la filière bibliothèque promus dans un corps supérieur demeurent dans leur établissement. La circulaire précise que les établissements doivent en « tenir compte (...) dans leur gestion prévisionnelle ». *Pour la plupart des collègues, c'est extrêmement positif, mais il importe d'être vigilant pour éviter que certains chefs d'établissements, un peu trop « soucieux » de la gestion de leur masse budgétaire, « s'abstiennent » de proposer des agents à la promotion !*

Par ailleurs, la circulaire confirme explicitement qu'**aucun rapport d'activité ne doit être demandé aux collègues de la filière bibliothèques, qu'il s'agisse d'une promotion de grade ou de corps** (excepté pour la nomination dans le corps des conservateurs généraux). Par contre, pour accéder au corps supérieur, que vous soyez A, B ou C, il vous sera demandé de fournir un CV. Pour les collègues des catégories A et B, il en sera de même pour l'accès au grade supérieur. **Le SNASUB-FSU se réjouit de la confirmation de cette suppression.** *Le rapport d'activité, rédigé par l'agent, n'avait aucune chance de contrebalancer un rapport de proposition indigent de sa hiérarchie, mais lui imposait un exercice d'autopromotion, peu compatible avec l'esprit de la fonction publique.*

Calendrier de gestion du mouvement	Dates
Mise en ligne des postes.	04/02/2016
Saisie des vœux sur POPPEE, modifications éventuelles et annulations. Dépôt au bureau DGRH C2-3 des demandes de détachement et d'intégration.	05/02/2016 - 02/03/2016
Saisie des avis sur les départs par les chefs d'établissements.	05/02/2016 - 04/03/2016
Saisie des avis sur les arrivées par les chefs d'établissements (uniquement pour les conservateurs et conservateurs généraux).	07/03/2016 - 30/03/2016
Saisie des avis des CPE par les présidents.	07/03/2016 - 30/03/2016
Date limite de réception à l'administration centrale des dossiers papier complets de mutation, de détachement et d'intégration transmis par la voie hiérarchique.	04/04/2016
Date d'effet de l'affectation	01/09/2016

Calendrier de gestion des listes d'aptitude	Dates
Mise en ligne des promouvables	04/02/2016
Saisie des propositions et avis des CPE	04/02/2016 - 30/03/2016
Date limite de réception des documents à la DGRH	04/04/2016

Béatrice Bonneau